



**Arrêté n° ARS-BFC/DG/2017-006
complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de Saône et Loire
en date du 23 janvier 2017**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/007 du 23 décembre 2016 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Saône-et-Loire

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Saône-et-Loire comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Philippe COLLANGE, FHF - CHS de Sevrey

Suppléant : M. Laurent FLOT-ARNOULD, FHF - CH de Macon

Titulaire : M. Philippe BUCHERET, FEHAP, Directeur général – Hôtel Dieu du Creusot

Suppléant : Mme Marie-Pierre BASTIN, FEHAP, Directrice des RH – Hôtel Dieu du Creusot

Titulaire : M. Eric CALDERON, FHP, Hôpital Privé Sainte-Marie

Suppléant : M. Pierre-Etienne MERCIER, FHP, Centre orthopédique de Dracy-le-Fort

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Hélène FAUVET, FHF - CH de Tramayes

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Sylvaine CLAVEL – FEHAP - Hôtel Dieu du Creusot

Suppléant : Docteur Arnaud VERMEERE – FEHAP - Hôtel Dieu du Creusot

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : M. Bruno LEGOURD, FHF - EHPAD Epinac Couches

Suppléant : M. Christian DESHAYES, FHF - EHPAD Buxy

Titulaire : M. Pierre MULLER, FEHAP - Directeur Mutualité Française Saône-et-Loire

Suppléant : M. Yves PALUN, FEHAP - directeur SESSD – APF

Titulaire : M. Pierre CHARVIN, SYNERPA

Suppléant : M. Philippe HAMEL, URIOPSS - directeur général de la fédération ADMR

Titulaire : M. Thierry FROMONT, FEGAPEI-SYNEAS - directeur gestion risque et qualité APB Chalon-sur-Saône

Suppléant : Mme Marie-Catherine MARTIN, FEGAPEI-SYNEAS - directrice générale Association Papillons Blancs du Bassin Minier

Titulaire : M. Sylvain JERABEK, Fédération Addiction - association Sauvegarde 71

Suppléant : Mme claire GEOFFRAY, Fédération Addiction - directrice générale Sauvegarde 71

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Corinne L'HORSET, IREPS BFC

Suppléant : Mme Alice CARBONNELLE, ASEPT FC-B MSA

Titulaire : M. Gilles VULIN, FNARS

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Thierry GROSJEAN, confédération des associations pour l'environnement et la nature en Saône et Loire (CAPEN71)

Suppléant : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Jacques VICENTE

Suppléant : Docteur Thomas EUVRARD

Titulaire : Docteur Eric BLONDET

Suppléant : Docteur Florian COGGIO

Titulaire : Docteur Luc CHADAN

Suppléant : Docteur Dominique CHAPUIS

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers

Suppléant : M. Jean BAILLAUD, URPS Pédiçures-Podologues

Titulaire : M. Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens

Suppléant : Mme Sylvie DUPARAY, URPS Sages-Femmes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Mme Marie-Lise GRAZIA, CARMi de l'Est

Suppléant : M. David DA TREZA, Mutualité Française Saône-et-Loire (SSAM)

Titulaire : M. Pedro FERREIRA, FEMAGISB - IDE MSP des 2 Rives – St-Loup-Géanges

Suppléant : Mme Carole UHL, FEMAGISB - IDE MSP Epinac

Titulaire : Docteur Jean-François NICOLAS – FEMAGISB - MSP Epinac

Suppléant : Docteur Christophe RORBACH, FEMAGISB - MSP Toulon/Arroux

Titulaire : Docteur Didier RONDEPIERRE, Coordination d'appui de la Bresse Bourguignonne

Suppléant : Docteur Gérard JANIN, Réseau Santé du Val de Saône

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Docteur Pierrick COUILLEROT, FNEHAD

Suppléant : Docteur Pascal GUILLEMIN, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Gérard MONTAGNON

Suppléant : Docteur Christian GERARD

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine SIGNORET, Association Française des Diabétiques

Suppléant : M. Philippe MANIEZ, France AVC 71

Titulaire : Mme Anne Marie BONNOT, UDAF

Suppléant : M. Noël GILIBERT, UDAF

Titulaire : Mme Loriana DELEY, association Papillons Blancs

Suppléant : Mme Simone GUENARD, APAJH

Titulaire : Mme Michelle MICHON, ARUCAH

Suppléant : M. Lionel POUHIN, Dépendances 21

Titulaire : M. Jean Michel KUZMIN, UNAFAM

Suppléant : Mme Michèle THEVENOT, UNAFAM 71

Titulaire : M. Michel FALCONNET, Ligue contre le Cancer 71

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Francine CHOPARD

Suppléant : Monsieur Jean Claude LAGRANGE

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Josiane CORNELOUP

Suppléant : M. Jacques TOURNY

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Docteur Sylvie THEVENON, Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Suppléant : Docteur Emmanuelle QUENET, Conseil Départemental de Saône-et-Loire

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Saône et Loire, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- e) Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Mme Marie-Claude JARROT

Suppléant : M. Henri BONIAU

Titulaire : M. Rémi REBEYROTTE

Suppléant : Mme Michelle PEPE

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de Saône et Loire

Titulaire : M. Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général

Suppléante : Mme Marlène GERMAIN, Directrice de Cabinet

- b) Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Clarisse MITANNE-MULLER, Directrice de la CPAM de Saône et Loire

Suppléant : Mme Isabelle MOREL, directrice adjointe CPAM de Saône et Loire

Titulaire : Mme Marie-Pierre BONNET – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléant : M. Jean Paul BAUDIN, MSA de Saône et Loire

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Marie Claude BLIN, Fédération Nationale de la Mutualité Française

- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Saône et Loire est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 23 janvier 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE